

## NOTE EXPLICATIVE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2020

La présente note a été établie en application de l'article 7:129, §2 du Code des Sociétés et Associations et contient des explications sur certains des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Pour de plus amples informations sur l'Assemblée et les formalités applicables, nous nous permettons de vous renvoyer au texte de la convocation que vous trouverez également sur le site internet de la Société ([www.mithra.com](http://www.mithra.com)).

**Point 1 : Prise de connaissance des rapports spéciaux du conseil d'administration et des rapports du commissaire en relation avec les opérations envisagées.**

Commentaire : Ce point est uniquement repris à des fins de communication et ne requiert pas l'adoption d'une décision.

**Point 2 : Proposition d'émettre 690.000 droits de souscription en faveur de LDA.**

Cette résolution a d'ores et déjà été adoptée au cours de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 juillet 2020 dernier et n'est reproduite que pour autant que de besoin et à titre informatif.

**Points 3 : Proposition d'émettre 300.000 droits de souscription pour prêt d'action de catégorie A à François Fornieri.**

Commentaire préliminaire : La convention d'option de vente avec LDA capital prévoit que lorsque Mithra exerce son option de vente, les actionnaires prêteurs d'actions (François Fornieri, point 3; Alychlo NV, point 4 et Noshaq SA, point 5) doivent prêter à LDA Capital un nombre d'actions existantes couvrant le montant de l'option de vente. Ce prêt d'actions doit permettre à LDA Capital de couvrir le risque contre le montant qu'elle doit payer à la suite de l'exercice de l'option de vente. Au total, Mithra souhaite octroyer un montant total de 300.000 bons de souscription d'actions à l'ensemble des actionnaires prêteurs (et non, pour éviter tout doute, un total de 300.000 à chacun d'entre eux).

Mithra souhaite fournir à François Fornieri un certain nombre de droits de souscription, pouvant être exercés pour un nombre maximum de 300.000 nouvelles actions de Mithra, à un prix d'exercice de EUR 27,00 par action ordinaire (sous réserve des ajustements habituels) en contrepartie de la volonté de François Fornieri de fournir une facilité de prêt d'actions.

Il est proposé d'approver l'émission des 300.000 droits de souscription de catégorie A à François Fornieri en contrepartie du risque pris lié au prêt d'actions et à l'indisponibilité temporaire de ses actions.

**Point 4 : Proposition d'émettre 300.000 droits de souscription pour prêt d'action de catégorie B à Alychlo NV.**

Commentaire : Mithra a l'intention d'octroyer à Alychlo NV un certain nombre de droits de souscription, pouvant être exercés pour un nombre maximum de 300.000 nouvelles actions de Mithra, à un prix d'exercice de EUR 27,00 par action ordinaire (sous réserve des ajustements habituels) en contrepartie de la volonté d'Alychlo de fournir une facilité de prêt d'actions.

Il est proposé d'approuver l'émission des 300.000 droits de souscription de catégorie B à Alychlo NV en contrepartie du risque pris lié au prêt d'actions et à l'indisponibilité temporaire de ses actions.

**Point 5 : Proposition d'émettre 300.000 droits de souscription pour prêt d'action de catégorie C à Noshaq SA.**

Commentaire : Mithra a l'intention d'octroyer à Noshaq SA un certain nombre de droits de souscription, pouvant être exercés pour un nombre maximum de 300.000 nouvelles actions de Mithra, à un prix d'exercice de EUR 27,00 par action ordinaire (sous réserve des ajustements habituels) en contrepartie de la volonté d'Alychlo de fournir une facilité de prêt d'actions.

Il est proposé d'approuver l'émission des 300.000 droits de souscription de catégorie C à Noshaq SA en contrepartie du risque pris lié au prêt d'actions et à l'indisponibilité temporaire de ses actions.

**Point 6 : Approbation conformément à l'article 7 :151du Code des sociétés et des associations.**

Cette résolution a d'ores et déjà été adoptée au cours de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 juillet 2020 dernier et n'est reproduite que pour autant que de besoin et à titre informatif.

\*\*\*\*\*